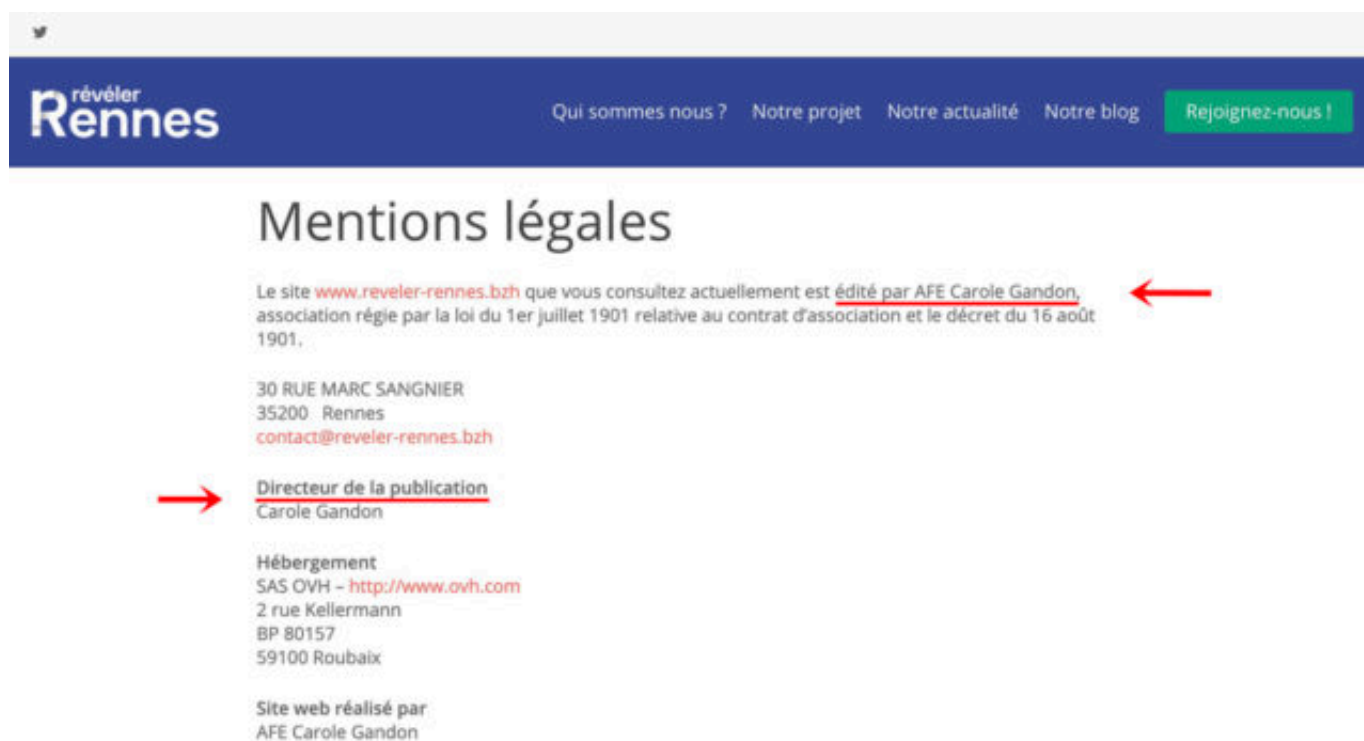


Encore un GAG !...

Date : 22 juin 2020

J'aimerais beaucoup trouver quelqu'un susceptible de m'expliquer comment il peut se faire que le directeur de la publication www.reveler-rennes.bzh qui est la personne physique Carole Gandon peut être le représentant légal de l'éditeur du site qui est « l'association de financement électoral Carole Gandon »... à laquelle la candidate n'a légalement pas le droit d'adhérer, alors même qu'il est en outre légalement interdit à "l'AFE Carole Gandon" d'externaliser cette fonction.



révéler
Rennes

Qui sommes nous ? Notre projet Notre actualité Notre blog Rejoignez-nous !

Mentions légales

Le site www.reveler-rennes.bzh que vous consultez actuellement est édité par AFE Carole Gandon, association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901.

30 RUE MARC SANGNIER
35200 Rennes
contact@reveler-rennes.bzh

Directeur de la publication
Carole Gandon

Hébergement
SAS OVH - <http://www.ovh.com>
2 rue Kellermann
BP 80157
59100 Roubaix

Site web réalisé par
AFE Carole Gandon

Au regard du respect du « règlement général sur la protection des données » dont se prévaut outrageusement le site derrière un véritable écran de fumée, c'est quand même du grand art !...



Comment justifier autant d'incompétence ?...